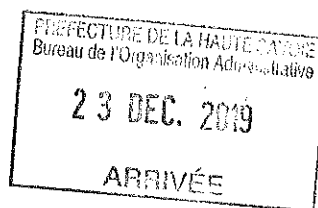

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

N° 2019-28



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ DE DIRECTION**

Séance du : 17 décembre 2019

Nombre de membres du comité de direction : 26

Nombre de membres présents ou représentés : 17

Président de séance : Monsieur ETCHART

Secrétaire de séance : Monsieur AEBISCHER

Membres présents ou représentés des élus Annemasse Agglo : Messieurs AEBISCHER, LUY, Mesdames DEREMBLE, MARTIN,

Membres absents des élus Annemasse Agglo : Mesdames BERGER, BURKI, MAGDELAINE,

Membres présents ou représentés des élus du Genevois : Messieurs ETCHART, GRANDCHAMP, DE SMEDT, BARBIER

Membres absents des élus du Genevois : Messieurs MUGNIER, REY, Madame HERRERO,

Nombre de membres présents ou représentés des socio professionnels : Mesdames BUSSAT, NERI, VANDESTEENE, Messieurs BERTRAND, CHUTIN, FEUILLET, LESAGE, MOUCHET, TOVANY,

Membres absents des socio professionnels : Madame QUEMENT, Messieurs TSHIAM, BOSSY,

Membre de L'Office de Tourisme des Monts de Genève : Mesdames INCANDELA, MERCIER, RAMPON

Invités présents : Monsieur LANGLOIS, Madame MAISONNIAC.

OBJET : Décision Modificative n°1 sur le budget général

Vu les articles L134-6 et R.133-10 du code du tourisme,

Vu la délibération 2019-07 approuvant le budget primitif 2019 des Monts de Genève,

Considérant la saisie comptable de charges exceptionnelles, non prévues au budget, notamment :

- L'annulation des titres taxe de séjour datant de 2017 n°54 de 1483,20€ et n°104 de 476,40€, à la demande de la trésorerie. En effet compte tenu des délais qui nous sont impartis, il n'est plus possible de déclarer ces créances au passif de la procédure de liquidation judiciaire. Cette charge s'enregistre sur le compte 673 Titres annulés,

- Le remboursement à destination de l'hébergeur Mme BERTAL de sa taxe de séjour qui a été versée en doublon. Cette charge s'enregistre sur le compte 678 Charges exceptionnelles,

Considérant que cette modification de dépenses est à prendre en compte sur l'exercice 2019 et nécessite des ajustements budgétaires aux chapitres relatifs à l'exploitation,

Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.

SECTION D'EXPLOITATION		
DEPENSES D'EXPLOITATION	BP 2019	Décision modificative
CHAPITRE 011 Charges à caractère général		
60 Achats et variation de stocks		
Total 60	35 500 €	
61 Services extérieurs		
Total 61	115 750 €	
62 Autres charges externes		
Total 62	418 913 €	- 2074.80 €
TOTAL CHARGES CHAPITRE 011	570 163 €	- 2074.80 €

CHAPITRE 67 Charges exceptionnelles	0 €	+ 2074.80€
673 Titres annulés	0 €	+ 1959.60 €
678 Charges exceptionnelles	0 €	+ 115.20 €
TOTAL CHARGES CHAPITRE 67	0 €	+ 2074.80€

Au vu de cet exposé, le comité de direction,
APPROUVE à l'unanimité la décision Modificative n°1 sur le budget général 2019,

M. le Président de séance certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy.

Le 17 décembre 2019

affiché ou notifié le 17 décembre 2019

Ainsi fait et délibéré en séance,
 Pour extrait conforme.

Le Président
 Monsieur ETCHART

